

COMMUNAUTE URBAINE
Séance du 03 février 2022
Dossier n° 44 . N° 20220041

TRANSPORTS PUBLICS - TRAMWAY - PROJET D'EXTENSION DU RESEAU - CONCERTATION PUBLIQUE - BILAN DE LA CONCERTATION - REPONSES AUX GARANTS - APPROBATION.-

M. Pascal LEPRETTRE, Vice-Président.- La Communauté urbaine a acté, par délibération en date du 18 février 2021, la volonté de procéder à la création de la troisième ligne de tramway afin de desservir de nouvelles zones densément urbanisées et des pôles importants de services et d'emplois. Par sa fréquence importante, son amplitude horaire étendue et la fiabilité de son temps de parcours, le développement de ce transport en commun en site propre (TCSP) est également un levier essentiel pour favoriser le report modal de l'automobile vers les transports en commun et ainsi accroître la part des déplacements décarbonés sur le territoire.

A travers cet objectif, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite développer les transports en commun et créer une véritable colonne vertébrale du plan de mobilité intercommunal.

Cette extension du réseau de tramway d'environ 13 kilomètres de longueur vers l'Est et le Nord de la métropole havraise, reliant les communes de Montivilliers, Harfleur et Le Havre, concerne un bassin de vie de 55 000 habitants et 25 000 emplois. Elle desservira la vallée de la Lézarde et les quartiers sud du Havre qui avaient été identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale et dans le Plan de Déplacements Urbains comme secteurs nécessitant un développement important des transports en commun (TCSP).

Au regard des territoires desservis, tant au niveau de l'habitat que des bassins d'emplois, les potentiels de fréquentation sont estimés à 28 000 voyages par jour. Le coût estimé de l'investissement est de 320 M€ HT.

S'agissant d'un projet d'infrastructure de transport d'un montant de plus de 300 M€, la Communauté urbaine a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) aux fins de définir les modalités de consultation du public. Lors de sa séance du 5 mai 2021, la commission plénière de la CNDP a statué sur le mode de consultation et a décidé de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant. Par décision en date du 5 juillet 2021, la CNDP a désigné un second garant en binôme avec le premier.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021, le processus de concertation préalable soumis à la CNDP a été adopté, proposant un calendrier et les modalités de la concertation ainsi que le dossier qui a servi de base à celle-ci.

La concertation préalable s'est donc déroulée sur une période de 8 semaines entre le 22 septembre et le 16 novembre 2021.

Quinze jours avant le début de la concertation préalable, le public a été informé de la tenue de la concertation préalable, via la publication et l'affichage d'un avis. Cet affichage a été mis en place à l'hôtel de la Communauté urbaine, ainsi que dans les mairies des communes traversées par le projet (Le Havre, Harfleur et Montivilliers), dans la presse locale, sur le site internet de la Communauté urbaine, ainsi que sur une plateforme numérique dédiée à la concertation préalable du projet.

Le dossier de concertation préalable contenant les objectifs et caractéristiques principales, les solutions alternatives étudiées, et les impacts prévisionnels du projet, a été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté urbaine et sur la plateforme numérique dédiée. Il a également été consultable en version papier, aux heures habituelles d'ouverture, à l'hôtel de la Communauté, et dans les 3 mairies traversées par le projet. Le dossier était accompagné d'un registre de recueil des questions, suggestions et contributions du public.

Certaines questions de la concertation étaient plus particulièrement posées au public en termes de choix :

- Le terminus de Montivilliers
- Le terminus des quartiers sud
- La desserte de Gravelle Soquence

ACTE EXECUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le **10 FEV. 2022**
Publication, le **10 FEV. 2022**

La concertation a également abordé différentes thématiques telles que :

- Les parkings-relais
- L'insertion dans le carrefour de la Brèque
- L'emplacement de stations
- L'organisation pour le futur réseau de transport en commun

Plusieurs dispositifs de rencontres avec le public ont été organisés selon des formats différents, et en des lieux variés du territoire. Ainsi, trois réunions publiques (au Havre, à Harfleur et à Montivilliers) se sont déroulées. Huit stands mobiles d'information du public ont été animés sur divers lieux de flux du territoire. Cinq ateliers thématiques visant à susciter un intérêt du public sur les enjeux du projet et recueillir leurs contributions ont été organisés. Trois marches exploratoires ont été proposées au public permettant de visualiser les lieux. Enfin, cinq permanences publiques d'information ont été tenues permettant de répondre en direct au public venu consulter le dossier de concertation dans les lieux où il était mis à sa disposition. Ainsi, plus de 1 300 personnes ont pu participer à ces différentes rencontres.

En complément, une plateforme numérique participative dédiée au projet a été déployée. Elle a permis la présentation du projet par une vidéo, de déposer des avis, et de s'inscrire aux différents ateliers et marches. De plus, un dépliant comprenant un coupon-réponse à retourner gratuitement a été distribué dans les secteurs géographiques concernés par le projet d'extension.

C'est ainsi que 2 100 utilisateurs de la plateforme participative ont été dénombrés, permettant de formuler 724 avis via les coupons-réponses et autres modalités de dépôt d'avis. Au total, plus de 1 000 contributions thématiques ont été exprimées.

Chaque commune membre de la Communauté urbaine a par ailleurs été destinataire d'un kit de communication (affiches, dépliant, visuels). Les réseaux sociaux ont aussi permis de relayer les principales informations sur la concertation, ainsi que deux communiqués de presse et des annonces sonores et alertes SMS à bord et aux stations de tramway.

Enfin, les magazines municipaux ont servi de relais de communication sur cette concertation préalable dès mi-août 2021.

Le bilan de la concertation a été établi par les deux garants en date du 16 décembre 2021, soit trente jours au terme de la concertation préalable. Il a été publié sur le site internet de la Communauté urbaine et est joint en annexe n°1 de la présente délibération.

Ce bilan relève que le dispositif de participation a été très conséquent et adapté. Il fait état par ailleurs que le public s'est mobilisé dans des échanges constructifs et souvent argumentés.

De façon générale, l'opportunité du projet ainsi que les fonctionnalités présentées au cours de la concertation ont été confortées par le public s'étant exprimé au cours de la concertation.

Le bilan des garants détaille les sujets précis ou les thématiques générales qui ont fait l'objet de prises de parole, de questionnements et de contribution par le public.

En conclusion du bilan des garants de la CNDP, il est demandé à la Communauté Urbaine d'apporter des réponses aux demandes de précisions et recommandations suivantes :

Les demandes de précisions portent sur :

1. - Le coût du projet et les impacts financiers des différentes variantes présentées dans le dossier de concertation
2. - L'opportunité d'une prolongation de la ligne au-delà de Montivilliers, notamment pour que le tramway desserve également Epouville voire au-delà
3. - Le choix de la variante entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue de Verdun ;
4. - Les réponses qui seront apportées aux inquiétudes soulevées rue Demidoff ;
5. - Le terminus aux Champs Baretts associé à la variante de l'avenue Jean-Jaurès ;
6. - La problématique des accès aux entreprises et des livraisons, soulevée rue de Valmy ;
7. - La desserte du quartier St Nicolas ;
8. - Le dimensionnement et les emplacements des parkings relais ;
9. - La place du vélo dans le projet ;

10. - L'impact sur l'environnement.

Les recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la consultation du public, dans la suite du projet, portent sur :

1. - Mettre en place un site internet dédié à la poursuite du projet
2. - Expliciter le coût du projet, ses incidences sur le budget de la Communauté urbaine, ainsi que le comparatif des différentes variantes présentées lors de la concertation préalable
3. - Impliquer les habitants des quartiers lors des études du projet touchant à la rénovation urbaine et au cadre de vie
4. - Associer le public à la réflexion sur les parkings relais
5. - Instaurer un dialogue personnalisé avec chaque commerçant ou chef d'entreprise
6. - Travailler avec les associations environnementales pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement
7. - Evaluer une prolongation de la ligne au-delà de Montivilliers, du point de vue du potentiel de report modal
8. - Compléter l'étude du projet alternatif présenté par le syndicat CGT Cheminots du Havre, en lien avec la Région Normandie

En réponse à ces observations formulées par les garants de la CNDP, la Communauté Urbaine souhaite préciser que les nombreux commentaires du public et des participants aux rencontres de la concertation préalable vont permettre d'enrichir le projet en donnant lieu aux études à mener dans les phases à venir. Par exemple, le sujet des parkings-relais, de la place du vélo et celui de l'emplacement des stations méritent d'approfondir la réflexion au cours des études préliminaires, puis d'avant-projet.

A la demande des garants, la Communauté urbaine a souhaité compléter l'étude de la proposition présentée par le syndicat CGT Cheminots : la proposition du syndicat CGT Cheminots consiste à renforcer la ligne LER dans sa configuration actuelle et dans son prolongement jusqu'à Criquetot-l'Esneval et Goderville.

Cette proposition ne tient pas compte toutefois du fait que l'emprise ferroviaire au-delà de Rolleville est discontinuée et n'est plus exploitée depuis une cinquantaine d'années. Ainsi, cette proposition induirait des acquisitions foncières importantes afin de re-créeer au minimum 15 kilomètres de voie ferrée. Elle conduirait en outre à traiter une trentaine de points singuliers (passages à niveau, ouvrages d'art, sécurisation,...), de créer un nouveau quai dans la gare SNCF du Havre ainsi qu'un tunnel pour passer sous la voie Paris-Le Havre actuellement en exploitation. Au final, la Communauté urbaine estime que les investissements nécessaires seraient de l'ordre de 225 M€ (et non de 100 M€ comme indiqué dans les documents communiqués par le syndicat CGT Cheminots). Hormis le coût d'investissement, les charges d'exploitation seraient de 15 M€/an pour un potentiel de 2 000 voyages par jour.

Du point de vue des usagers, cette proposition diffère totalement du projet de la Communauté urbaine, soumis à concertation : la ligne LER ne serait en effet pas directement connectée au réseau tramway créant ainsi des correspondances supplémentaires : entre les quartiers du Havre et la vallée de la Lézarde ainsi que pour les habitants d'Harfleur. Elle ne desservirait ni le secteur du centre ancien ni directement ceux de Graville et de Soquence. La fréquence de desserte ne serait que d'un train toutes les quinze minutes entre Le Havre et Montivilliers (8 minutes pour le tramway), avec une amplitude horaire moins large que celle d'un tramway, ce qui est moins favorable à la desserte de l'Hôpital Jacques Monod notamment.

Enfin, cette desserte se retrouverait en concurrence directe avec la ligne Fécamp-Bréauté-Le Havre.

Ainsi, l'étude complémentaire menée par la Communauté urbaine a permis de documenter et de chiffrer la proposition formulée par le syndicat CGT Cheminots et conduit à ne pas retenir cette proposition, d'autant plus sur une compétence qui n'est pas la sienne mais celle de la Région Normandie.

De façon générale, tous les sujets qui ont fait l'objet d'avis, d'observations ou de contributions au cours de la concertation, seront bien intégrés aux études préliminaires (mi-2022) et d'avant-projet (2023) et qui permettront d'apporter des réponses techniques plus précises aux fonctionnalités du projet.

Un projet affiné en phase d'études, amélioré grâce au bilan de la concertation, sera alors présenté à la population et pourra faire l'objet d'un nouveau temps d'échanges formalisé à l'occasion de l'enquête publique, prévue en 2024.

Le processus de concertation publique va également perdurer tout au long du projet, via des échanges sur les réseaux sociaux, le site internet et les informations régulières fournies par la Communauté urbaine sur différents

supports. Des thématiques précises pourront faire l'objet d'une sollicitation particulière de la part du maître d'ouvrage auprès de la population.

Il vous est proposé, par la présente délibération, d'approuver les réponses de la Communauté urbaine au bilan des garants de la CNDP, telles qu'elles sont formulées en annexe n°2.

Ces réponses seront communiquées à la CNDP et publiées sur le site internet de la Communauté Urbaine.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-8 et 9, L.121-15-1, L.121-16, R.121-2, R.121-8 et 9, R.121-19 et 20 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 prenant acte de la volonté de la Communauté Urbaine de procéder à la création d'une troisième ligne de tramway ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 portant sur l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide du garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et proposant le calendrier et les modalités de la concertation préalable ainsi que le dossier qui a servi de base aux discussions ;

VU le bilan de la concertation élaboré par les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine a acté, par délibération en date du 18 février 2021, la volonté de procéder à l'extension du réseau de tramway ;
- qu'une concertation préalable a été menée sous l'égide des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) entre le 22 septembre 2021 et le 16 novembre 2021 ;
- qu'à l'issue de cette concertation, un bilan, joint en annexe n°1 à la présente délibération, a été dressé par les garants ;
- que la Communauté urbaine doit apporter une réponse aux observations formulées ;
- que ces réponses sont formulées en annexe n°2 de la présente délibération.

Son Bureau, réuni le 20 janvier 2022, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre acte** des enseignements clés et des demandes de précisions et/ou recommandations formulées par les garants désignés par la CNDP, apparaissant en annexe n°1 ;
- **d'approuver** les réponses listées en annexe n°2 qui sont à apporter à la CNDP.

Sans incidence financière

||

||

COMMUNAUTE URBAINE



Nombre de
Conseillers en
Exercice : 129

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis dans la salle 400 du carré des docks sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence de 19h26 à 19h33 (dossiers 24 à 35).

Etaient présents :

Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; Thérèse BARIL; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Laurence BESANCENOT; Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Alban BRUNEAU; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Annie CHICOT; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN; Stéphanie DE BAZELAIRE; Laëticia DE SAINT NICOLAS; Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Laure DRONE; Fabienne DUBOSQ; Jérôme DUBOST; Wasil ECHCHENNA; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Solange GAMBART; Jean-Baptiste GASTINNE; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Christian GRANCHER; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jocelyne GUYOMAR; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Fanny HEUZE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Sandrine LEMOINE; Pascal LEPRETTRE; Cyriaque LETHUILLIER; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Jean-Louis MAURICE; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Christine MOREL; Christelle MSICA GUEROUT; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Edouard PHILIPPE; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Alain RENAUT; Jean-Louis ROUSSELIN; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Nacera VIEUBLE; Anne-Marie VIGNAL; Membres titulaires; Olivier VALIN, Membre suppléant.

Etaient absents :

André BAILLARD; Patrick BUCOURT; Louisa COUPPEY; Christian DUVAL; Hervé LEPILEUR; Pierre SIRONNEAU; Sylvain VASSE.

Etaient excusés et non représentés :

Malika CHERRIERE; Patrick FONTAINE; Virginie LEMAITRE-LADOUCE; Emilie MASSET; Stéphanie MINEZ; Michel RATS; Patrick TEISSERE; Martine VIALA.

Etaient excusés et représentés :

Gilles BELLIERE a donné pouvoir à Fabienne MALANDAIN; Monique BERTRAND a donné pouvoir à Sandrine LEMOINE; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Laurent LANGELIER; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE; André CORNOU a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT; Hadj DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Solange GAMBART; Jean-Luc FORT a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Jean-Luc HODIERNE a donné pouvoir à Olivier VALIN; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON; Laurent LOGIOU a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1 à n°4, n° 41 à n°42, puis n° 5 à n° 50.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20220041

TRANSPORTS PUBLICS - TRAMWAY - PROJET D'EXTENSION DU RESEAU - CONCERTATION PUBLIQUE - BILAN DE LA CONCERTATION - REPONSES AUX GARANTS - APPROBATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-8 et 9, L.121-15-1, L.121-16, R.121-2, R.121-8 et 9, R.121-19 et 20 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 prenant acte de la volonté de la Communauté Urbaine de procéder à la création d'une troisième ligne de tramway ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 portant sur l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide du garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et proposant le calendrier et les modalités de la concertation préalable ainsi que le dossier qui a servi de base aux discussions ;

VU le bilan de la concertation élaboré par les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine a acté, par délibération en date du 18 février 2021, la volonté de procéder à l'extension du réseau de tramway ;
- qu'une concertation préalable a été menée sous l'égide des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) entre le 22 septembre 2021 et le 16 novembre 2021 ;
- qu'à l'issue de cette concertation, un bilan, joint en annexe n°1 à la présente délibération, a été dressé par les garants ;
- que la Communauté urbaine doit apporter une réponse aux observations formulées ;
- que ces réponses sont formulées en annexe n°2 de la présente délibération.

Son Bureau, réuni le 20 janvier 2022, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre acte** des enseignements clés et des demandes de précisions et/ou recommandations formulées par les garants désignés par la CNDP, apparaissant en annexe n°1 ;
- **d'approuver** les réponses listées en annexe n°2 qui sont à apporter à la CNDP.

Sans incidence financière

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 95 voix « pour », 6 voix « contre », 12 « abstentions »
et 1 « ne prend pas part au vote » (Philippe TOUILIN)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **10 FEV. 2022**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2022**

Publié le **10 FEV. 2022**

Jean-Louis MAURICE, Vice-Président

